



# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

## Le contenu prescrit du plan de lutte



<b>NOM DE L'ÉCOLE</b>	L'Orée-des-Cantons
<p>Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.</p> <p>Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.</p> <p>La direction de l'école doit désigner, parmi les membres du personnel de l'école, une personne chargée, dans le cadre de sa prestation de travail, de coordonner les travaux d'une équipe qu'elle doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.</p>	
<b>COMITÉ ÉCOLE</b>	
<b>RESPONSABLE</b>	Pascal Ménard
<b>MEMBRES</b>	Noémie Tétreault
	Josée Mongeau
	Karine Durocher-Noël

Plan présenté au conseil d'établissement	Date	Février 2021

## **Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence dans les écoles (article 75 de la LIP)**

### **75.1 Le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par la direction de l'école**

Article	Stratégie locale d'interventions, référentiel et outils
<p>Article 75.1-1</p> <p>Analyse de la situation de l'école en regard de l'intimidation et de la violence</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ État de situation (compilation électronique des avis disciplinaire à chaque fin d'année)</li> <li>○ Prise de position claire (supports aux surveillantes et aux enseignants)</li> <li>○ Priorités de l'année (offrir un milieu plus sécuritaire sur la cour de récréation)</li> </ul>
<p>Article 75.1-2</p> <p>Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Accueil des élèves (rencontre préalable à la rentrée scolaire pour les élèves à risque, rencontres individualisées des cas à risque)</li> <li>○ Gestion de classe (communication et gestion des fiches en lien avec le code de vie, soutien conseil aux enseignants par les psychoéducatrices)</li> <li>○ Développement des compétences personnelles et sociales dont la résolution de conflits (atelier donné en classe sur les étapes de la résolution de conflit, l'amitié, la gestion des émotions et des habiletés sociales fait par les psychoéducatrices)</li> <li>○ Développement des compétences des habiletés sociales (groupes d'habiletés sociales sur l'heure du dîner par les TES)</li> <li>○ Interventions efficaces en vue d'agir tôt (enjeu de notre projet éducatif, suivi de dossiers de Passe-Partout, ateliers Porte-Clés, comité transition primaire-secondaire, Ma première journée au secondaire)</li> <li>○ Aménagement et organisation de la cour de récréation (à l'heure du dîner : offre d'activités : karaté, tricot, hip hop, musique, etc., activités sportives organisées par les enseignants en éducation physique, support et activités de la TES et de la psychoéducation pour nos élèves les plus à risque). Comité Force 4 (achat de matériel pour animer la cour)</li> <li>○ Plan de surveillance stratégique (formation par David Proteau et son équipe aux surveillantes, engagement d'une ressource extérieure afin de travailler avec les surveillantes)</li> </ul>
<p>Article 75.1-3</p> <p>Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Établissement des modalités de communication avec les parents (appels téléphoniques, avis disciplinaires et rencontres avec les parents au besoin, application du protocole d'intervention pour contrer l'intimidation)</li> <li>○ Engagement des parents sollicité dans le plan de lutte (contrat école-élèves-parents dans l'agenda)</li> <li>○ Document destiné aux parents expliquant le plan de lutte et la position de l'école face à la violence et l'intimidation (sur le site Web et agenda).</li> <li>○ Procédures lors d'une situation de violence ou d'intimidation (agenda)</li> <li>○ Offre de soutien aux parents au besoin (services complémentaires et CSSS)</li> <li>○ Aide-mémoire pour différencier les cas de conflits des cas d'intimidation (agenda)</li> </ul>

Article	75.1-5 Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne	75.1-7 Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte	75.1-8 Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes	75.1-9 Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence
	Actions	Soutien	Sanctions	Suivi
Auteur	<input type="checkbox"/> Rencontre par la direction ou l'intervenant désigné dans l'école <input type="checkbox"/> Téléphone ou communication écrite aux parents <input type="checkbox"/> Conservation des informations au secrétariat de l'école <input type="checkbox"/> Conséquence en lien avec le geste <input type="checkbox"/> Mise en place de mesures de soutien	<input type="checkbox"/> Possibilité de faire un plan d'intervention <input type="checkbox"/> Rencontre(s) avec un professionnel de l'école <input type="checkbox"/> Participation à des activités d'habiletés sociales <input type="checkbox"/> Offre de soutien aux parents par le biais des CSS ou organismes communautaires	<input type="checkbox"/> Application du code de vie <input type="checkbox"/> Conséquences en lien avec le geste posé <input type="checkbox"/> Une réparation est prévue et elle sera en lien avec le geste posé	<input type="checkbox"/> La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées par l'élève <input type="checkbox"/> Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert
Victime	<input type="checkbox"/> Rencontre par la direction ou l'intervenant désigné dans l'école <input type="checkbox"/> Téléphone ou communication écrite aux parents <input type="checkbox"/> Conservation des informations au secrétariat de l'école <input type="checkbox"/> Mise en place de mesures de soutien	<input type="checkbox"/> Possibilité de faire un plan d'intervention <input type="checkbox"/> Rencontre(s) avec un professionnel de l'école <input type="checkbox"/> Possibilité de participer à des activités d'estime de soi ou d'habiletés sociales		<input type="checkbox"/> La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées par l'élève <input type="checkbox"/> Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert
Témoin	<input type="checkbox"/> Rencontre par la direction ou l'intervenant désigné dans l'école <input type="checkbox"/> Téléphone ou communication écrite aux parents <input type="checkbox"/> Conservation des informations au secrétariat de l'école <input type="checkbox"/> Mise en place de mesures de soutien	<input type="checkbox"/> Possibilité de faire un plan d'intervention <input type="checkbox"/> Rencontre(s) avec un professionnel de l'école <input type="checkbox"/> Possibilité de participer à des activités d'estime de soi ou d'habiletés sociales		

Article	Stratégie locale d'interventions, référentiel et outils
<p>Article 75.1-4</p> <p>Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Fiche de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence (SPY)</li> <li>○ Adresse courriel de la direction ou d'un professionnel de l'école</li> <li>○ Coordonnées de la personne à contacter à l'agenda de l'élève</li> <li>○ Modalités pour formuler une plainte</li> <li>○ Les parents s'adressent à la direction par lettre, par téléphone ou en prenant rendez-vous à l'interne pour déposer un signalement.</li> </ul>
<p>Article 75.1-6</p> <p>Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La fiche de signalement est gardée dans un lieu déterminé par la direction et est accessible aux personnels autorisés seulement</li> </ul>

- Pas pendant la COVID